

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent ARRIVÉE LE 27 JUL. 2017 N° 1669 / ISIV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 16/CCH/17 du 25 juillet 2017

Portant sur le maintien pour l'exercice 2017 des montants de la redevance d'enlèvement des déchets des ménages et assimilés et assimilés fixés par les communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 25 juillet 2017 à 13h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 126/CD/2017 du 18 juillet 2017,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Céline TEMATARU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

24 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président		X	Claude CHONG	
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président	X			
9	MME	GIBERT Pitoni	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARI Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOITI Sylvain	Délégué membre		X	Véronique HAAPA	
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre		X	Vaite FATEATA	
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X	Yves TEUIAU	
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire		X		
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire	X			
16	M	TERIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire		X	Verdon TEFAATAU	
19	M	TAERE Raymond	Délégué titulaire	X			
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X		
21	M	TAAROAME Bruno	Délégué titulaire		X		
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X		TEROATEA Sylviane
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire		X	Gabriel ARUTAHU	
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		X		
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X	Bernard MAUAHITI	
TOTAL				16	14	8	1
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				25			

Délibération communautaire n° 16/CCH/17 du 25 juillet 2017

Portant sur le maintien pour l'exercice 2017 des montants de la redevance des déchets des ménages fixés par les communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa

Indication sur le résultat du vote :

Présents	24
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis de la commission déchets n° 5/CGDM/17 du 25 juillet 2017 portant sur le maintien pour l'exercice 2017 des montants de la redevance des déchets des ménages fixés par les communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa ;
- Vu** l'avis du conseil d'exploitation n° 9/CEOM/17 du 25 juillet 2017 portant sur le maintien pour l'exercice 2017 des montants de la redevance des déchets des ménages fixés par les communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa.

Considérant que les tarifs actuels de la redevance des communes membres et de la CCH sont les suivants :

Communes	Tarifs par ménages	Délibération
Huahine	1 000 F CFP/mois (12 000 F CFP/an)	Délibération n° 44/2014 du 9 mai 2014
Tahaa	1 000 F CFP/mois (12 000 F CFP/an)	Délibération n° 48/08 du 26 juin 2008
Maupiti	5 000 F CFP/an	Délibération n° 07/2010 du 19 mars 2010
Uturoa	9 000 F CFP/an	Délibération n° 06/2012 du 29 février 2012 + Délibération n° 157/2016 du 23 novembre 2016
Communauté de communes Hava'i (Tumaraa et Taputapuatea)	9 000 F CFP/an (secteur 1 : Faaroa 1 et Tevaitoa) et 3 000 F CFP/an (secteur 2 : Faaroa 2 jusqu'à Tehurui)	Délibération n° 34/CCH/12 du 17 juillet 2012

Considérant qu'il conviendra de fixer en fin d'année 2017, une redevance unique pour 2018. Ceci permettra de communiquer auprès de la population sur les nouveaux montants à payer.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les montants forfaitaires annuels de la redevance d'enlèvement des déchets des ménages et assimilés des usagers domestiques et usagers non domestiques fixés par les communes de Huahine, de Tahaa et de Maupiti sont maintenus pour l'exercice 2017.

La facturation est annuelle.

Article 2 : Les montants forfaitaires annuels de la redevance d'enlèvement des déchets des ménages et assimilés des usagers domestiques et usagers non domestiques de la commune de Uturoa sont fixés pour l'exercice 2017 comme suit :

N°	DESIGNATION	TARIF ANNUEL (FCFP)
HABITATION PERSONNELLE (collecte et traitement déchets verts)		
	Habitation, logement, appartement, studio	9 000
ADMINISTRATION		
A1	Service Administratif	16 200
A2	Bâtiment de la Circonscription Administrative, Dispensaire, Ecole (publique, communale ou privée), Cantine scolaire, Hygiène Dentaire, complexe sportif	18 000
A3	OPT, Subdivision de l'Équipement ISLV	36 000
A4	Lycées, Marina Uturoa, Port Uturoa et Hôpital	54 000
COMMERCE		
B1	Boutique, Boulangerie, Brasserie, Commerce divers	18 000
B2	Supermarchés, Supérette en alimentation générale	135 000
INDUSTRIES, METIERS ET SERVICES		
C1	Avocats, Dentiste, Docteur, Auto-école, Agence de voyage, Géomètre, Salon de beauté, Salon de coiffure, cabinet de profession libérale	5 400
C2	Banque, Blanchisserie, Air Tahiti, Ateliers en tous genres, Station service	18 000
C3	Carénage et constructions navales	27 000
Hôtellerie, Restauration		TARIF ANNUEL
D1	Bar, café, Restaurant, Snack, Hotel sans restauration, petit hébergement	18 000
D2	Pension (Chez Marie-France)	27 000
D3	GIE UMA, gestionnaire de marina	54 000

BESOINS OCCASIONNELS		TARIFICATIONS	
E1	Associations organisant des festivités à but lucratif (bals, courses de pirogues, etc...)	Forfait 3 jours	5 000
		Par jour supplémentaire à partir du 4 ^{ème} jour	2 000
E2	Entreprises de construction et de travaux publics	Le camion de 6 m3	10 000
E3	Baraques Foraines (Heiva)	Pour la durée du Heiva	7 200
E4	Marchands ambulants, trucks	Annuelle	12 000
E5	Paquebot, navire de croisière	Le camion de 6 m3	10 000
E6	Organisation de bals	Le camion de 6m3	5 000

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 25 juillet 2017
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 27 JUIL. 2017
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 27 JUIL. 2017
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 27 JUIL. 2017

27 JUIL. 2017